

**Pièce 2**

**Délibération du conseil municipal de Lercoul du 30/12/2020 n° 2020-068**

Nombre de <b>Conseillers actuels en exercice :</b>	7	L'an 2020, le 30 décembre 2020 à 11H le Conseil Municipal de la Commune de LERCOUL, dûment s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence du Maire, M. François LAFON.
dont :		
Présents :	7	Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 décembre 2020, en application des articles L.2121-7, L 2121-8 du C.G.C.T.
Absents :	0	
Procuratio	0	
ns :		
Votants :	7	<b>Présents : 7 membres, MM. François LAFON, Johnny MARCHE, Mme BENEDET Solange, MM. Jacques GARCIA, Yves SERRI, MM. Sylvain GRAVAILLAC et Yves SANS. lesquels forment la majorité des membres en exercice, qui peut ainsi valablement délibérer, en application de l'article, L 2121-17 du C.G.C.T.</b>
		<b>Absents : 0</b>
		<b>Procurations : 0</b>
		<b>Secrétaire(s) de séance élu(s), en conformité avec l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. :</b> M. Jacques GARCIA.

Remarque : le Conseil Municipal s'est réuni ce jour pendant la période d'urgence sanitaire lié à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 en respectant les gestes barrières, les consignes de sécurité .

**OBJET : DEMANDE A Mme La PREFETE L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE  
PUBLIQUE CONJOINTE ET PARCELLAIRE POUR EXPROPRIATION DES  
PARCELLES 2839, 2842, 2837, et 2836.**

Monsieur le Maire de Lercoul rappelle au conseil municipal la teneur des délibérations du 28 août 2020, n° 2020-053 et n°2020-54, qui décidaient de régulariser par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique les parcelles des consorts Espinar –Bizeau, Section A Le Village n° 2662, 2663, 2303 et 2301, formant emprise privée de la voie ouverte à la circulation publique de la rue du cimetière jusqu'au quartier de Tourrens, afin de les classer dans le domaine public des voies communales de circulation. A la suite de la division parcellaire effectuée par le Cabinet Géomètre-Expert LEFEVRE de Pamiers 09100, le service des impôts fonciers de l'Ariège a attribué de nouveaux numéros cadastraux au tracé de cette voie comme indiqué ci-dessous :

N° 2839 = Espinar Claude (ancien numéro divisé 2662) - Surface à acquérir : 2 a 11 ca  
N° 2842 = Espinar Claude (ancien numéro divisé 2663) - Surface à acquérir : 1 ca  
N° 2837 = Espinar Claude (ancien numéro divisé 2303) - Surface à acquérir : 6 ca  
N° 2836 = Bizeau Amélie et Bizeau Bastien nu-propriétaire et Espinar Edith usufruitière  
(ancien numéro divisé 2301)  
Surface à acquérir : 26 ca

**REÇU LE :**

**15 JAN. 2021**

**PREFECTURE FOIX**

A cet effet, le dossier d'expropriation pour cause d'utilité publique a été établi.

Il se compose des pièces suivantes :

- d'une notice explicative,
- d'un plan de situation,
- du tracé de la voie objet de la présente procédure,
- d'un plan parcellaire,
- d'un état parcellaire par propriétaire,
- de l'estimation des Domaines.

Il est en état d'être déposé auprès des services de la Préfecture de l'Ariège en vue de l'obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité des parcelles ci-dessus au profit de la commune de Lercoul.

Il est donc nécessaire de demander à Mme La Préfète de l'Ariège de prendre toutes les mesures nécessaires à l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la prise d'un arrêté de cessibilité des parcelles ci-dessus pour leur classement dans le domaine public communal des voies de circulation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE :**

1°- d'autoriser Mr le Maire de Lercoul à demander à Mme la Préfète de l'Ariège l'ouverture d'une enquête publique conjointe et parcellaire, dans le cadre de la régularisation des voies de circulation à l'intérieur du village, voies dont les emprises sont toujours la propriété des personnes désignées ci-dessus et dont les parcelles ont fait l'objet d'un état parcellaire établis par le cabinet de Géomètre-Expert LEFEVRE de Pamiers 09100 et ce à fin d'obtenir au bénéfice de la commune de Lercoul un arrêté de cessibilité des parcelles désignées ci-dessus ,

2° - d'autoriser Mr le Maire de Lercoul à signer tous actes et documents relatifs à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré à  
Lercoul le 30 décembre 2020

Au Registre des Délibérations, sont les signatures.

*Rendu exécutoire par :*  
*publication*  
*du relevé de décisions*



Le Maire,

François LAFON



REÇU LE :

15 JAN. 2021

PREFECTURE FOIX